

De la sauvegarde d'un nouveau site d'extraction de sarcophages à Lourdes

Dans le cadre de l'enrichissement du site patrimonial local www.patrimoines-lourdes-gavarnie, nous avons pris l'habitude avec des amis d'une association de médiévistes, d'arpenter régulièrement le mont Béout face à Lourdes, riche en grottes sépulcrales, mégalithes et carrières de sarcophages de l'époque wisigothique. Il se trouve, que lors de ces promenades, nous avons découvert deux éventuelles pierres dressées en cours d'étude par des spécialistes et une zone d'extraction de sarcophages non répertoriée. Elle est située sur la commune de Lourdes sur un terrain en zone znieff (1) cadastré AV 60. Une partie est cachée par des ronces.



Mais cette zone a fait l'objet de conventions en 1992 et 2015 entre la municipalité et un club local de trial pour son utilisation en parcours d'entraînement et de championnat. La convention de 2015 venant à échéance le 27 juin 2017. Sans préjuger de la légalité de celles-ci, nous avons demandé à la mairie concernée par courriel et lettre postale en date du 5 décembre 2018, de bien vouloir protéger cet espace relativement réduit, par un enclos et un panneau indicatif comme celui réalisé par la communauté d'agglomération TLP pour la carrière du Soum d'Ech d'Omex (village voisin). Restés sans réponse, ces demandes ont fait l'objet d'une question écrite en conseil municipal du 14 décembre 2018. Celles-ci ont reçu une réponse

évasive, reportant le problème sur un choix entre la commune et la communauté d'agglomération TLP dont la maire de Lourdes est vice-présidente.

Nous demandons à toutes les associations et instances chargées de la protection de notre environnement de bien vouloir appuyer notre demande (2) auprès des instances concernées. Il est à noter que le site du trail englobe le GR101 et un chemin de Saint-Jacques.

Nous pensons que l'ensemble de ces sites d'extraction, unique en France mériterait une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (ISMH).

Jean Omnès

(1) Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique.

(2) Adresse électronique sur le site patrimonial.

Copie : DRAC, ABF, FFRP, Préfecture, Patrimoine65, Patrimoine Environnement, médias.

Deux questions : 1) La dernière convention à ma connaissance a été signée le 27 juin 2015 elle venait à échéance le 27 juin 2017. Le CM a-t-il voté une nouvelle convention annuelle depuis cette date ? Si oui où est-elle ? 2) La ville peut-elle faire voter une convention d'utilisation d'un lieu public pour du sport par son conseil municipal et les astreintes éventuelles par la grande agglomération TLP ? Ou, en d'autres termes le sport faisant partie des compétences de la grande agglomération TLP, la municipalité de Lourdes est-elle autorisée à signer un tel contrat ?